



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2020

L' an 2020, le 2 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Bouron-Marlotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Renoir, sous la présidence de VALENTE Vitor, Maire.

Présents : M. VALENTE Vitor, Maire, M. BALOUZAT Alain, M. BOUILLETTE Lionel, M. BREGERE-MAILLET Jean, Mme BRUDER-CAUQUIL Marie-Claude, M. CAPOIS Guillaume, M. COLAS Christophe, M. DA SILVA Georges, M. DE FARIA CASTRO Custodio, Mme DUWEZ Nathalie, M. GANDON Jean-Charles, M. HAGARD Stéphane, Mme HAMEL Catherine, Mme LAVAUZELLE Laurence, Mme LOTT Myriam, Mme MOURICHON Véronique, Mme PACTON Stéphanie, Mme PAYAN Chantal, M. PETIT Yves, M. SAUVETRE Pascal, Mme SCHAPPACHER Karine

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BUIRON Alain à M. BREGERE-MAILLET Jean, Mme CERCEAU Christelle à Mme DUWEZ Nathalie

A été nommé(e) secrétaire : Mme PACTON Stéphanie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 21

Date de la convocation : 26/06/2020

Date d'affichage : 26/06/2020

SOMMAIRE

1. Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 23 mai 2020
2. Compte de gestion 2019 – Budget Commune
3. Compte administratif 2019 – Budget Commune
4. Affectation du résultat 2019
5. Budget primitif 2020
6. Fonds de concours relatif aux travaux de reprise économique locale sur le territoire du Pays de Fontainebleau
7. Fiscalité locale : vote des taux TH – TFPB -TFPNB
8. Commission communale des impôts directs
9. Indemnités de fonction des élus
10. Redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2020 pour le transport du gaz – GRDF
11. Redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2020 pour le transport du gaz – GRT GAZ
12. Subventions aux associations
13. Modification du règlement intérieur Périscolaire
14. Convention micro-crèche
15. Désignation d'un délégué micro-crèche
16. Donation d'œuvre L. Pelletier
17. Donation d'œuvre Eugène Ciceri
18. Prêt d'œuvre au profit de la ville de Fontainebleau
19. Convention de mise à disposition d'un terrain communal
20. Information du Maire et des commissions

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **Droit de préemption urbain :**
 - Opération ayant donné lieu à l'exercice du droit de préemption : **0**
 - Opération n'ayant pas donné lieu à l'exercice du droit de préemption : **22**

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la séance du 23 mai 2020.

Madame Marie-Claude BRUDER-CAUQUIL indique qu'elle espère que les compte-rendu de conseils municipaux de la mandature seront le respect fidèle des débats en conseil municipal et ajoute que cela est d'autant plus important, dans le contexte sanitaire actuel, compte tenu de l'impossibilité pour certains habitants d'y assister.

Vote : Approuvé à l'unanimité

2. COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur le Maire indique que le compte de gestion est un document de contrôle comptable, établi par le trésorier (qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire). Le compte de gestion retrace l'ensemble des opérations constatées et reproduit l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur Jean BREGERE-MAILLET indique qu'il y a deux chiffres à retenir :

Investissement : déficit 147 017€,12

Fonctionnement : excédent 703 663€,98

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de constater l'identité des résultats et d'approuver le compte de gestion 2019 du budget de la commune.

Monsieur Custodio DE FARIA demande que la note de synthèse envoyée par mail, soit également présente sur table.

Vote : Approuvé à l'unanimité

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2019 de la commune laissant apparaître les résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat reporté		444 607,51
Opérations de l'exercice 2019	3 010 427,93	3 269 484,40
TOTAL	3 010 427,93	3 714 091,91
Résultat d'exercice de fonctionnement (a)		703 663,98
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat reporté		-170 408,83
Opérations de l'exercice 2019	740 751,94	764 143,65
TOTAL	740 751,94	593 734,82
Résultat d'exercice d'investissement (b)		-147 017,12
Résultat global d'exercice (a-b)		556 646,86
Reste à réaliser	21 055,00	42 895,00
Résultat global de clôture		578 486,86

Le résultat de l'année 2019 laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 703 663,98€ et pour la section d'investissement un déficit de 147 017,12€. Le résultat global est de 556 646,86€.

Considérant les restes à réaliser, le résultat global de clôture est de 578 486,86€.

Vote : Approuvé à l'unanimité

4. AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Le compte administratif fait apparaître un résultat global de clôture de 578 486, 86 €.

La dissolution du budget de la caisse des écoles implique d'intégrer le résultat excédentaire issu de cette dissolution :

- Résultat global d'investissement : 681,05€
 - Résultat global de fonctionnement : 2 811,45€
- Soit un résultat global de clôture de **3 492,50€**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	259 056,47
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	447 418,96
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	706 475.43
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-146 336.07
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	21 840.00
Besoin de financement F. = D. + E.	124 496.07
AFFECTATION = C. = G. + H.	706 475.43
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	124 496.07
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	581 979.36
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Vote : Approuvé à l'unanimité

5. BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget prévisionnel 2020.

a) SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à 3 236 613€ soit une augmentation de 3% par rapport au montant budgété en 2019.

Recettes de fonctionnement :

Report 2019 : 18%

Impôts et taxes : 62%

Dotations : 9%

Produits divers : 8%

Remboursements rémunération du personnel : 3%

Dépenses de fonctionnement :

Personnel : 43%

Autres charges : 26%

Virement à la section d'investissement : 19%

Reversement à l'Etat : 11%

Charges financières : 1%

Dépenses imprévues : 0,46%

Au chapitre 011 « Charges à caractère général », la prévision de 2020 est de 700 770€ soit une diminution de 8% par rapport au Compte administratif 2019. Cette contraction des dépenses est liée à une recherche permanente d'optimisation des contrats, un transfert des dépenses du gymnase à la CAPF (chauffage, assurance, nettoyage...), une diminution des commandes de restauration scolaire (situation sanitaire Covid-19), une diminution des dépenses en fêtes et cérémonies (situation sanitaire Covid-19).

Des travaux et achats sont prévus en fonctionnement en 2020 :

- Peintures intérieures des écoles
- Réfection de la corniche de la mairie
- Contrôle de la fissuration de l'église
- Appliques salle des fêtes et Espace Renoir
- Restauration vitraux église
- Changement sol bureaux 1^{er} étage mairie
- Réparation Aire de jeux Taillis de la Vallée
- Elagage (rue Jules Duquesne, rue de la Libération, terrain de football)
- Réfection de voirie
- Acquisition d'un véhicule électrique pour la commune

Au chapitre 012 « Charges de personnel », la prévision est 1 404 700€ soit une augmentation de 5% par rapport au CA 2019. Cette hausse des dépenses de personnel s'explique par les évolutions d'échelons et/ou de grades (glissement vieillesse technicité) et par le remplacement d'agents absents (dépenses compensées pour partie par les remboursements versés par l'assurance statutaire).

L'effectif communal est stable. La commune compte 35 agents permanents (32.7 équivalents temps plein).

b) SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 963 521€.

Recettes d'investissement :

Virement depuis la section de fonctionnement : 62%

Subventions : 21%

Dotations : 17%

Dépenses d'investissement :

Immobilisations : 56%

Charges financières : 24%

Report 2019 : 15%

Dépenses imprévues : 3%

Dotations : 2%

Des travaux et achats sont prévus en investissement en 2020 :

- Eclairage public G4
- Rideau d'air chaud Mairie

- Chaudière et portier vidéo Centre de loisirs
- Toiture bâtiment service technique et logement
- Mur des jardins familiaux
- Borne voitures électriques
- Renforcement défense incendie
- Utilitaire service technique
- Travaux micro-crèche
- Aménagement micro-crèche
- Vidéoprotection (sous réserve). Monsieur le Maire précise que rien ne se fera dans ce domaine sans un débat au sein du conseil municipal.

Madame Marie-Claude BRUDER-CAUQUIL indique qu'un audit avait été fait concernant la défense incendie dont les conclusions n'ont pas été communiquées. Madame Marie-Claude BRUDER-CAUQUIL demande s'il est possible d'avoir des éléments concernant les actions à mener (renforcements à mener, zones à risques...). Monsieur le Maire indique qu'une réunion d'explication sera prochainement organisée afin de restituer les conclusions de l'analyse qui a été menée et le plan d'action.

Monsieur Jean BREGERE-MAILLET indique qu'il souhaite attirer l'attention sur les recettes d'investissement. Il indique que plus de 60% des recettes d'investissement viennent de ce que l'on appelle le « virement depuis la section de fonctionnement », c'est-à-dire des économies faites sur le fonctionnement qui permettent de payer de l'investissement. Il indique que ce n'est pas neutre car en 2020 il est prévu de faire des économies à hauteur d'environ 600 000 euros. Il précise que c'est à cela que servent les économies car il n'y a pas d'autres recettes d'investissement hormis les ventes de bien et les subventions.

Vote : Approuvé à l'unanimité

6. FONDS DE CONCOURS RELATIF AUX TRAVAUX DE REPRISE ECONOMIQUE LOCALE SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

Dans le cadre de la reprise économique sur le territoire du Pays de Fontainebleau, la communauté d'agglomération propose de financer une partie des dépenses engagées dans le cadre d'investissements par les communes par le biais d'un fonds de concours.

Il s'agit d'un fonds d'aide à la reprise économique sur des projets communaux qui relèvent des domaines, ci-après repris :

- Bâtiments, installations générales, agencement et aménagement desdits bâtiments, ouvrages d'infrastructures et travaux portant sur la réalisation d'installations, matériels et outillages techniques.

Ce fonds d'aides à la reprise économique peut concerner une ou plusieurs opérations.

L'objet du fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est d'aider à la relance économique du territoire via ses communes membres.

C'est une aide à l'investissement qui peut porter sur plusieurs opérations de travaux.

Il serait intéressant que ces projets soient en lien avec le projet de territoire que la communauté d'agglomération a finalisé en décembre 2019 et le plan climat air énergie.

Ce fonds est à utiliser sur l'année budgétaire 2020.

Le montant global de la participation financière de la Communauté d'agglomération Pays de Fontainebleau dans le cadre de ce fonds de concours est de 1 millions d'euros pour aider à la reprise économique locale. Une somme répartie au prorata du nombre d'habitants entre les communes de la CAPF, soit 15€ par habitant.

Montant estimatif des travaux : 2 millions d'euros se répartissant comme suit :

En tout état de cause, le montant total du fonds de concours ne pourra excéder les 50% du coût hors subventions de l'opération concernée, et ce applicable pour chacune des communes.

Montants en euros

Fonds de concours d'investissement travaux : aide aux entreprises locales				
Nom de la commune	Population municipale	Contribution CAPF	Contribution commune	Montant investissement
Achères-la-Forêt	1 125	16 875	16 875	33 750
Arbonne-la-Forêt	995	14 925	14 925	29 850
Avon	13 886	208 290	208 290	416 580
Barbizon	1 135	17 025	17 025	34 050
Bois-le-Roi	5 876	88 140	88 140	176 280
Boissy-aux-Cailles	290	4 350	4 350	8 700
Bourron-Marlotte	2 772	41 580	41 580	83 160
Cély	1 183	17 745	17 745	35 490
Chailly-en-Bière	2 037	30 555	30 555	61 110
La Chapelle-la-Reine	2 418	36 270	36 270	72 540
Chartrettes	2 554	38 310	38 310	76 620
Fleury-en-Bière	656	9 840	9 840	19 680
Fontainebleau	14 886	223 290	223 290	446 580
Héricy	2 604	39 060	39 060	78 120
Noisy-sur-École	1 832	27 480	27 480	54 960
Perthes	1 995	29 925	29 925	59 850
Recloses	635	9 525	9 525	19 050
Saint-Germain-sur-École	366	5 490	5 490	10 980
Saint-Martin-en-Bière	751	11 265	11 265	22 530
Saint-Sauveur-sur-École	1 122	16 830	16 830	33 660
Samois-sur-Seine	2 053	30 795	30 795	61 590
Samoreau	2 308	34 620	34 620	69 240
Tousson	391	5 865	5 865	11 730
Ury	847	12 705	12 705	25 410
Le Vaudoué	739	11 085	11 085	22 170
Vulaines-sur-Seine	2 722	40 830	40 830	81 660
TOTAL	68 178	1 022 670	1 022 670	2 045 340

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver la mise en œuvre d'un fonds de concours relatif aux travaux de reprise économique locale sur le territoire du Pays de Fontainebleau sur l'année budgétaire 2020
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la communauté d'agglomération Pays de Fontainebleau la convention relative aux travaux de reprise économique locale sur le territoire du Pays de Fontainebleau
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération

Madame Marie-Claude BRUDER-CAUQUIL demande quelles sont les actions en lien avec le projet de territoire et plan climat air énergie.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura des économies d'énergie au niveau de la toiture du logement et du bâtiment des services techniques, la mise en place d'un rideau d'air chaud à la mairie, un véhicule utilitaire pour les services techniques. Monsieur le Maire ajoute qu'il y aura également dans cet investissement le mur des jardins familiaux. Monsieur le Maire remercie le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.

Monsieur Jean BREGERE-MAILLET demande jusqu'à quand il sera possible d'y avoir recours. Monsieur le Maire indique que cela sera possible jusqu'à mars 2021 d'après les éléments communiqués par la CAPF.

Vote : Approuvé à l'unanimité

7. FISCALITE LOCALE : VOTE DES TAUX TH – TFPB – TFPNB

Le Maire propose à l'assemblée de voter les taux de fiscalité pour l'année 2020 comme suit :

	Rappel Taux en vigueur	Taux proposés
Taxe d'Habitation	10.32	10.32
Taxe Foncière (bâti)	21.19	21.19
Taxe Foncière (non bâti)	49.02	49.02

Le produit attendu prévisionnel au titre des contributions directes pour l'année 2018, est inscrit à l'article 73111 du budget primitif.

Vote : Approuvé à l'unanimité

8. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Suite aux élections municipales, conformément au 1 de l'article 1650 du Code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de la Commission
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants (pour les communes de plus de 2 000 habitants)

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale et de participer à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la liste des 32 contribuables (désignation en nombre double) proposés afin de siéger en CCID :

- | | |
|-------------------------|-----------------------|
| - André FOULONNEAU | - Philippe MARELLE |
| - Marie-Pierre MAZURECK | - Gilles BRAUN |
| - Jean-Pierre FIOCRE | - Luc ISSAD |
| - Jean-Gérard CHAZAUD | - Michel BIDARD |
| - Joëlle PICARD | - Hugues DENIEUL |
| - Chantal STOUVENEL | - Marc ARDILLY |
| - Estrella DE CORDON | - Régis BOULAY |
| - Geneviève SANDRAS | - Guillaume CAPOIS |
| - Marie-Odile LE BOETTE | - Catherine HAMEL |
| - Aline FIOCRE | - Stéphanie PACTON |
| - Valérie GAU | - Véronique MOURICHON |
| - Magalie HANKE | - Alain BUIRON |
| - Stéphanie HASSLER | - Dominique PINCON |
| - Jean BREGERE-MAILLET | - Yves PETIT |
| - Jean-Jacques DENUAU | - Isabelle DROMINI |
| - Jean-Louis DUPAYS | - Stéphanie ZEAU |

Cette liste, dont nous avons souhaité qu'elle comporte autant de femmes que d'hommes, sera transmise au directeur des finances publiques qui procédera, parmi ces 32 noms, à la désignation des 16 commissaires.

Vote : Approuvé à l'unanimité

9. INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS

Le Maire, informe l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction du Maire et des Adjoint.

Le Maire rappelle que conformément à l'article 3 loi 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 loi 2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du Maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées dans la limite du taux maximal en pourcentage de l'indice brut 1027, conformément au barème fixé par l'article L 2123-23-1 du CGCT.

Il rappelle également que, suite aux articles 92 et 93 de la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les indemnités maximales des maires et des adjoints des communes de moins de 3 500 habitants ont été revalorisées.

Le Maire propose de fixer les indemnités comme suit :

Fonction	Taux max possible (en% de l'indice brut 1027)	Indemnité brute maximale	Taux proposé	Indemnité brute
Maire	51,6%	2006,93€	35%	1361,29€
Adjoint	19,8%	770,10€	19,8%	770,10€
Conseillers délégués	Pas de taux défini	-	6%	233,36€

Vote : Approuvé à l'unanimité

10. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU TITRE DE L'ANNEE 2020 POUR LE TRANSPORT DU GAZ

— GRDF

La redevance d'Occupation du Domaine Public est une taxe annuelle versée par un concessionnaire aux collectivités territoriales pour la mise à disposition d'une partie du domaine public.

Elle comprend une redevance au titre de l'occupation provisoire du domaine public (chantiers de travaux) et une redevance au titre de l'occupation pour les ouvrages des réseaux de distribution.

Pour GRDF, la redevance est fixée proportionnellement à la longueur des canalisations situées sous les voies communales et s'élève pour l'année 2019 à :

- La redevance d'occupation provisoire du domaine public :
 $(116 \text{ mètres} * 0.35) \times 1.08 = \mathbf{43.84 \text{ €}}$
- La redevance d'occupation du domaine public :
 $[(12\,729 \text{ mètres} * 0.035) + 100] \times 1.26 = \mathbf{687.34 \text{ €}}$

La redevance 2020 pour GRDF s'élève donc à **731.18 €**

Vote : Approuvé à l'unanimité

11. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU TITRE DE L'ANNEE 2020 POUR LE TRANSPORT DU GAZ

— GRT GAZ

La société GRT Gaz utilise le domaine public de la commune au titre du transport de gaz naturel à haute pression. La longueur de canalisation est de 84,04 mètres linéaires.

Selon le mode de calcul institué, la redevance pour l'année 2020 s'élève à 129,70 €.

Vote : Approuvé à l'unanimité

12. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les propositions de subventions aux groupements et associations pour l'année 2020. Les propositions s'élèvent à :

- Subventions de fonctionnement aux associations (article 6574) : 20 250 €
- Coopératives scolaires (article 6574) : 1 500 €
- Centre communal d'action sociale (article 657362) : 19 000 €

Associations	Votes 2019	Propositions 2020	Commentaires
Ami "T"	250,00	250,00	
ACCORDS	3 000,00	3 000,00	
Amicale des sapeurs pompiers	250,00	400,00	
Amis de Bourron-Marlotte	500,00	500,00	
Amis de la Forêt de Fontainebleau	50,00	50,00	
Amis de l'orgue de BM	500,00	800,00	dont 300 € pour les 30 ans de l'association
Amis du Château de Bourron	400,00	400,00	J. Patrimoine Gratuit pour les habitants de BM
Amis du Musée de la Mairie	1 000,00	400,00	
BCBL (badminton)	250,00	0,00	
Club de l'amitié	550,00	550,00	
Cœur des voix	200,00	200,00	
Cour de récré	200,00	200,00	
DDEN	50,00	50,00	
F.N.A.C.A.	300,00	0,00	Association dissoute
Football Club Intercommunal du Loing	5 000,00	5 000,00	
Foulée Bouronnaise	600,00	0,00	Evénement annulé en 2020
GENE	50,00	50,00	
AGymnastique Volontaire de BM	1 500,00	1 600,00	
Jardins familiaux du clos	250,00	250,00	
Judo club BM	1 000,00	1 000,00	
Jumbo run des Gâtines	250,00	250,00	
Karaté club de Bourron-Marlotte	500,00	500,00	
L'Atelier	150,00	0,00	
Le Rûcher	600,00	600,00	
Mots et bulles	200,00	250,00	
Petits Cartables	600,00	800,00	
Petite Galerie Nomade		250,00	
Pros de BM		0,00	
Reveil Band de Bourron-Marlotte	1 000,00	1 000,00	
Sources de l'homme		0,00	
Tennis club BM	1 600,00	1 600,00	
Théoréma		300,00	
4L Trophée	200,00		
SOUS TOTAL ART 6574	21 000,00	20 250,00	
Coopératives Scolaires	4 500,00	1 500,00	
	6 000,00		
TOTAL ART 6574	31 500,00	21 750,00	
art 657362 : Centre communal d'action sociale	19 000,00	19 000,00	

Vote : Approuvé à l'unanimité

13. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE - PERISCOLAIRE – CENTRE DE LOISIRS – RESTAURATION SCOLAIRE

Ce règlement intérieur, adopté par délibération du conseil municipal lors de sa séance du 14 décembre 2018, est signé par les parents au moment de la première inscription et à chaque modification du règlement intérieur. Il définit les modalités de fonctionnement de ces services. Il est proposé de le faire évoluer concernant la production de pièces justificatives.

Il existe 2 tarifs:

- Habitants de Bourron-Marlotte (modulation des tarifs suivant le quotient familial)
- Extérieurs

Actuellement, un justificatif de domicile est demandé uniquement au moment de la 1^{ère} inscription.

Un justificatif de domicile (facture d'eau, d'électricité, de gaz) de moins de 2 mois devra désormais être fourni à chaque rentrée scolaire de septembre (le tarif extérieur sera appliqué aux personnes ayant déménagé en dehors de la commune).

Il est demandé au conseil d'approuver cette modification du règlement intérieur périscolaire.

Vote : Approuvé à l'unanimité

14. CONVENTION MICRO-CRECHE

Dans le cadre du projet d'ouverture d'une micro-crèche, une convention sera signée entre la commune et l'association. Cette convention définit les modalités de mise à disposition (droits et obligations des deux parties, modalités de gestion et d'attribution des places...)

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention ci-joint
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte juridique nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Il est précisé que suite à des recommandations de la CAF reçues la veille de ce conseil municipal, la mise en forme de la convention devra être modifiée puisque la convention devra comporter deux parties distinctes (une relative aux modalités de gestion et une relative à la mise à disposition des locaux) mais cela ne modifiera pas le fond.

Madame Marie-Claude BRUDER-CAUQUIL demande si une nouvelle convention sera proposée en conseil municipal.

Il est répondu que cela ne sera pas nécessaire puisque c'est uniquement sur la mise en forme.

Vote : Approuvé à l'unanimité

15. DESIGNATION D'UN DELEGUE MICRO-CRECHE

Afin de siéger en conseil de gestion et en commission d'attribution des places, il convient de désigner un délégué au sein du conseil municipal. Il est proposé que la déléguée soit Madame Nathalie DUWEZ (et Madame Christelle CERCEAU en tant que suppléante de Monsieur le Maire)

Vote : Approuvé à l'unanimité

16. DONATION D'ŒUVRE L. PELLETIER

M. Lavaurs de Bourron-Marlotte a fait don à la commune, le 10 mars 2020, d'une peinture. Cette huile est signée en bas à droite : L.Pelletier – Dimension 32,5 x 41 cm – Cadre en stuc doré

Cette peinture appartenait vraisemblablement à la collection du peintre G.F. Rotig (1961) car elle fut vendue à Moret-sur-Loing à la mort de l'artiste le 25 juillet 1961. Des recherches restent nécessaires pour en savoir plus sur cet artiste qui signe L.Pelletier.

La commune de Bourron-Marlotte remercie M. Lavaurs pour ce don qui va enrichir la collection municipale.

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter cette donation d'œuvre.

Vote : Approuvé à l'unanimité

17. DONATION D'ŒUVRE EUGENE CICERI

Mme Miguet (conservatrice en chef du musée de Charlieu) a fait don à la commune du « Cours d'aquarelle » d'Eugène Ciceri (1813-1890).

Document : 1 portfolio incomplet - 36 cm. Planches lithographiées. Paris Lermecier (ca 1880). Version bilingue français / anglais. Manquent les séries de planches I et II, XXIV et XXV.

La commune de Bourron-Marlotte remercie Mme Miguet pour ce don qui va enrichir la collection municipale et contribuer à créer un fonds « Eugène Ciceri ».

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter cette donation d'œuvre.

Vote : Approuvé à l'unanimité

18. PRET D'ŒUVRE AU PROFIT DE LA VILLE DE FONTAINEBLEAU

La ville de Fontainebleau a fait la demande du prêt d'un dessin aquarellé de Paul Tavernier pour une exposition sur l'œuvre de **Paul Tavernier, peintre de la nature**, dans la salle des fêtes du théâtre municipal.

Ce dessin aquarellé, intégré dans la collection de la mairie-musée dite « Collection F.Kreutzer (1847-1916) », représente une étude chiens de chasse et un cavalier de chasse à courre.

Il est dédié par le peintre P. Tavernier (1852-1943), sans doute, à Mme Kreutzer et daté 1902. Caractéristique technique : dessin sur papier isolé – dimensions : 31,7 x 50 cm

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le prêt de cette œuvre au profit de la ville de Fontainebleau et autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à ce prêt.

Vote : Approuvé à l'unanimité

19. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Dans le cadre du projet sur le terrain Vlasto, une convention sera signée entre la commune et l'association. Cette convention définit les modalités de mise à disposition et d'exploitation du terrain.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention ci-joint
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte juridique nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Madame Marie-Claude BRUDER-CAUQUIL remarque que sur la nouvelle version de la convention la superficie du terrain ne soit plus indiquée. Elle indique qu'il serait bien de mettre à disposition des enfants de la résidence HLM un terrain à proximité, car actuellement les enfants jouent aux pieds de la résidence et cela crée des nuisances, des conflits.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement c'est un sujet dont il a discuté avec Madame Marie-Claude BRUDER-CAUQUIL car c'est un secteur qu'il connaît bien ainsi que les enfants de ces résidences. Monsieur le Maire ajoute que c'est pour cette raison qu'il a souhaité ajouter dans la convention que tout le terrain ne sera pas mis à disposition de l'association, il y a une partie qui sera conservée au niveau de la commune, pour y organiser des événements et manifestations.

Monsieur Jean-Charles GANDON indique que l'idée est de laisser l'association prendre possession du terrain. Mais l'association est tout à fait ouverte à accueillir des jeunes, par exemple pour jouer au foot, car l'association ne va pas occuper tout l'espace. C'est dans la discussion que cela doit se faire.

Monsieur le Maire ajoute qu'il souhaite que quand ce projet sera vraiment initié, de communiquer auprès de la population, d'inviter les riverains du terrain Vlasto pour leur présenter le projet et leur proposer de s'y impliquer, toute personne étant la bienvenue.

Madame Marie-Claude BRUDER-CAUQUIL s'étonne que la dénomination « Jardins de culture » soit déjà répertoriée sur Google Maps à l'emplacement du terrain Vlasto. Elle indique qu'elle trouve désagréable que les « Jardins de culture » se soient répertoriés alors que la convention n'est pas encore signée.

Monsieur le Maire indique que, effectivement, c'est un peu surprenant et qu'il s'agit sûrement d'une maladresse qui leur sera signalé.

Vote : Approuvé à la majorité

22 voix POUR – 1 Abstention (Mme Marie-Claude BRUDER-CAUQUIL)

Monsieur Jean BREGERE-MAILLET demande si cela dérapait au niveau de l'utilisation du terrain il était prévu de récupérer le terrain. Monsieur le Maire indique que, effectivement, un article est prévu à cet effet dans la convention.

Monsieur Jean-Charles GANDON indique qu'il a été convenu de laisser deux ans au début pour le lancement et qu'ensuite ce sera un renouvellement pour une durée d'un an, en prévoyant un préavis de 3 mois si l'on souhaite arrêter la mise à disposition.

Monsieur Jean-Charles GANDON demande à Madame Marie-Claude BRUDER-CAUQUIL pourquoi elle s'est abstenue alors qu'elle fait partie de la commission Environnement Ecologie. Madame Marie-Claude BRUDER-CAUQUIL indique qu'elle s'abstient suite à la découverte de cet item sur Google. Monsieur le Maire répond que cela n'est pas de notre fait et que la remarque leur sera faite.

20. INFORMATION DU MAIRE ET DES COMMISSIONS

Madame Chantal PAYAN indique qu'une vaste campagne anti brises-vues en plastique est lancée. Le policier municipal signale les adresses où des brises-vues en plastique ont été observés et la Mairie demande de les enlever. Une autre campagne est également en cours concernant les riverains, dont des arbres dépassent sur le domaine public voire même effacent parfois le trottoir, taillent leurs végétaux.

Monsieur le Maire ajoute que le SMICTOM a indiqué que dans une des rues (rue Pasteur / Chemin Taillis de la vallée) si la haie n'est pas coupée le camion de ramassage des ordures ménagères ne passera plus. Monsieur le Maire indique qu'une lettre simple a été envoyée, puis une lettre recommandée mais rien n'a été fait. Monsieur le Maire indique qu'il y a deux solutions : soit l'élagage sera réalisé par les services municipaux et les heures seront comptabilisées soit il sera fait appel à une entreprise. Le coût sera facturé au propriétaire concerné. Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas possible de laisser les concitoyens sans collecte de poubelles au motif qu'il y a un riverain qui ne coupe pas sa haie.

Madame Stéphanie PACTON se demande s'il n'y a pas eu une séparation de terrains à cet endroit.

Il ajoute qu'il y a également une problématique Rue Pasteur compte tenu de voitures stationnées les jours de passage du camion de collecte, empêchant toute collecte. Monsieur le Maire rappelle qu'une note avait été déposée dans les boîtes à lettres des riverains pour leur rappeler l'interdiction de stationner et faire appel à leur civisme. Une verbalisation sera désormais effectuée puisqu'il est en effet anormal que les riverains ne soient pas collectés pour un véhicule qui ne respecte pas l'interdiction de stationnement.

Monsieur Alain BALOUZAT indique qu'il y a une demande importante de nouveaux arrivants sur le marché. Après examen des demandes, une proposition a été retenue, il s'agit de la vente de produits méditerranéens (olives, tapenade...). Il ajoute que, concernant le tabac presse, le dossier est suivi de très près et indique que l'on s'oriente vers un dépôt de bilan. Monsieur Alain BALOUZAT ajoute que concernant l'artisanat il y aura bientôt une arrivée avec la signature d'un compromis, en remplacement d'une autre entreprise. Il indique qu'il travaille également à la création d'une association des commerçants, et qu'il va aider les commerçants à créer cette association à compter de septembre.

Madame Myriam LOTT indique que la commission culturelle s'est réunie pour la première fois cette semaine. Au mois de septembre auront lieu les journées du patrimoine et il est envisagé de proposer le vendredi une journée Education et Patrimoine pour les enfants de l'école primaire (la directrice de l'école y est très favorable), un programme est en cours d'élaboration. Madame Myriam LOTT indique que la bibliothèque va rouvrir un peu en juillet.

Madame Nathalie DUWEZ remercie tous les services (administratif, technique, animation) pour la rentrée des classes suite à la crise sanitaire. Le protocole a été mis en place, ce n'a pas été simple pour tout le monde mais la rentrée s'est bien passée grâce au professionnalisme de chacun. Elle ajoute que la distribution de sacs de piscine aux enfants de grande section a été faite cette semaine et de calculatrices aux CM2 (en remplacement du traditionnel dictionnaire). Nous avons rencontré les enfants du conseil municipal des jeunes mardi pour leur dernière réunion et samedi matin nous rencontrerons, avec les adjoints, les délégués et les deux commissions scolaires (ancien et nouveau mandat) nous ferons la dernière séance de conseil municipal des enfants. Madame Nathalie DUWEZ et Madame Christelle CERCEAU remercient le conseil municipal concernant la distribution de la note d'information relative au plan canicule et à l'ouverture de la micro-crèche.

Monsieur Christophe COLAS indique que la commission « Sport Animation et Loisirs » et la commission « Culture » se sont associées afin d'étudier les demandes de subventions. Monsieur Christophe COLAS remercie Monsieur Nicolas QUENU pour la passation et pour les éclaircissements concernant les associations. Les commissions ont ainsi pu répondre à l'ensemble des projets motivés. Monsieur Christophe COLAS remercie le conseil municipal d'avoir voté les subventions.

Au regard de l'étude des dossiers, la commission souhaite inciter les présidents d'associations à défendre les dossiers de demande de subventions également auprès des municipalités voisines. Il ressort que la commune de Bourron-Marlotte est généreuse avec ses associations, la commission encourage les associations à pratiquer des tarifs différents pour les personnes extérieures à la commune de Bourron-Marlotte.

Monsieur Christophe COLAS annonce les prochains événements :

- Une réunion de rencontre entre les présidents d'associations et les élus est prévue le 1^{er} septembre.
- Le forum des associations aura lieu le samedi 5 septembre de 14h à 17h au gymnase André Poirier (accès libre et gratuit)
- La fête de village le samedi 12 septembre à 19h Place des fêtes « Démascarades » : la municipalité mettra à disposition tables, chaises, barnums. Chacun apportera un pique-nique. La commission a souhaité un partenariat avec l'association Festives qui proposera une restauration sur place et sur réservation. Monsieur Christophe COLAS remercie la commission « Communication » pour l'élaboration des flyers et les affiches. Le concept de cette fête sera de faire appel à tous les talents de la commune : chanteurs, danseurs, musiciens... Chacun pourra s'inscrire en mairie et venir avec son instrument favori. Une scène musicale mobile est prévue où chacun pourra s'exprimer sur scène ce qui fera la programmation de la soirée.

La commission souhaite également développer l'animation de notre commune, avec peut-être des événements éphémères. Dès la rentrée, une réflexion sera menée à ce sujet.

Un projet d'école des sports est prévu. Ce projet devrait voir le jour pour la rentrée 2021.

La commission a également pour projet de mettre en place des formations de sensibilisations aux gestes qui sauvent, dès la rentrée, en collaboration avec le centre de secours. L'objectif sera de former un maximum de citoyens de la commune.

Monsieur Jean-Charles GANDON rappelle que les travaux réalisés en commission doivent rester confidentiels. Il indique que le projet principal de la commission actuellement est d'accompagner l'association dans sa mise en place (statuts, convention, communication pour inciter les habitants à participer à ce projet). Il indique également que la commission est en cours de réflexion sur le budget 2021. Les projets de la commission pour l'année à venir sont : la distribution de composteurs pour les habitants intéressés, la mise en place de bornes électriques, une réflexion de fond sur le bio à la cantine.

La commission Communication indique que le bulletin d'actualité est en cours d'élaboration.

Monsieur le Maire indique que Madame Corinne TERRIER assurait, depuis octobre 2019, les fonctions de DGS mais quittera la commune très prochainement afin de rejoindre l'Oise pour raisons familiales. Dans l'attente du recrutement d'un autre DGS, l'intérim sera assuré en interne par un binôme de deux agents : Joëlle KERHERVE et Corinne BESNARD, qui ont déjà une expérience dans le domaine. Monsieur le Maire remercie Corinne Terrier et tous les collaborateurs de la Mairie pour l'aide apportée.

La séance est levée à 21h50.

 Le Maire
Vitor VALENTE